



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 septembre 2015**

L'an deux mil quinze le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC FORT MEDOC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Dominique FEDIEU - Le Maire.

ETAIENT PRESENTS : Dominique FEDIEU- Alain GUICHOUX- Marie-Christine SEGUIN- Emile MEDINA- Mélanie KOVACEVIC- Alain BLANCHARD- Bernadette COUILLAUD-BIBARD- Claudie DUSSOUCHAUD- Mireille JUNCK- Thierry LARTIGUE- Joëlle ARAGON- Christophe MERGALET- Stéphane LE BOT- Cédric COUTURIER- Jean-Claude MARTIN- Corinne FONTANILLE- Jocelyn PEREZ.

EXCUSES : Salima MAHFOUD qui a donné procuration à Dominique FEDIEU, Anabella MACHADO qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain GUICHOUX

SECRETAIRE ADJOINT : Guillaume GIRARD

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 Septembre 2015

ORDRE DU JOUR

2015-059 : RESEAU DES SITES MAJEURS DE VAUBAN-MODIFICATION DES STATUTS

2015-060 : UTILISATION DU STADE NAUTIQUE DE PAUILLAC-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE MEDOC

2015-061 : MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE-SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF A LA FOURNITURE DE GOUTERS

2015-062 : PERIMETRES DE PROTECTION MODIFIES (PPM) DES MONUMENTS HISTORIQUES- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

2015-063 : ENCAISSEMENT D'UN DON DE LA SCA LES VITICULTEURS DU FORT MEDOC

2015-064 : BUDGET PRINCIPAL-AUTORISATION D'EMPRUNT

2015-065 : BUDGET ANNEXE FORT-MEDOC - AUTORISATION D'EMPRUNT

2015-066 : BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE N°2

A 20h30, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. Dix-sept membres du Conseil Municipal sont alors présents. Deux sont excusés : Salima MAHFOUD qui a donné procuration à Dominique FEDIEU, Anabella MACHADO qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE. Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. Monsieur Alain GUICHOUX, seul candidat, est désigné secrétaire de séance à l'**UNANIMITE**.

DELIBERATION 2015-059 : RESEAU DES SITES MAJEURS DE VAUBAN-MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'acceptation des modifications des statuts du Réseau des Sites Majeurs de Vauban (RSMV). Il invite Monsieur Christophe MERGALET, Conseiller Municipal Délégué et représentant de la commune au sein du RSMV à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Christophe MERGALET précise que lesdites modifications concernent les articles portant sur le statut de membre, notamment en ce qui concerne celui de membre candidat. Interrogé par Monsieur Alain BLANCHARD sur la situation de l'association des Amis du Fort Médoc, il précise que ladite association dispose d'un statut de membre associé.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune autre remarque n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Réseau des Sites Majeurs de Vauban modifiés et annexés à la présente délibération,

Considérant que le Réseau des Sites Majeurs de Vauban, qui a modifié ses statuts au cours de son Assemblée Générale réunie en session extraordinaire le 1er juillet 2015, a sollicité Monsieur le Maire afin que les modifications concernées soient examinées en Conseil Municipal,

Considérant que lesdites modifications ont porté exclusivement sur la rédaction de l'article 5, alinéa 2 et de l'article 6,

Considérant qu'il convient de donner lecture de la rédaction antérieure desdits articles :

Article 5, alinéa 2 :

Membres candidats. *Sont membres candidats les personnes morales invitées par le bureau à adhérer dans le but d'obtenir une extension du bien inscrit au Patrimoine Mondial, conformément à la recommandation du Comité du Patrimoine Mondial du 7 juillet 2008. La qualité de membre candidat se perd lorsque le Comité du Patrimoine Mondial décide d'un rejet définitif de la demande d'extension du bien ou lorsque le candidat n'a plus la volonté de poursuivre la procédure de demande d'extension. Les sommes engagées par le membre candidat ne seront pas remboursées par l'association.*

Article 6 :

La qualité de membre se perd par :

- *La démission,*
- *Le décès,*
- *La radiation prononcée par l'Assemblée Générale pour non-paiement de la cotisation annuelle,*
- *L'exclusion, prononcée par l'Assemblée Générale, pour motif grave, après invitation de l'intéressé à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.*

Considérant qu'il convient de donner lecture de la nouvelle rédaction desdits articles :

Article 5, alinéa 2 :

Membres candidats. *Sont membres candidats les personnes morales invitées par le bureau à adhérer dans le but d'obtenir une extension du bien inscrit au Patrimoine Mondial, conformément à la recommandation du Comité du Patrimoine Mondial du 7 juillet 2008. La qualité de membre candidat se perd lorsque le Comité du Patrimoine Mondial décide d'un rejet définitif de la demande d'extension du bien ou lorsque le*

candidat n'a plus la volonté de poursuivre la procédure de demande d'extension ainsi que dans les autres cas prévus à l'article 6. Dans tous les cas, les sommes engagées par le membre candidat ne seront pas remboursées par l'association.

Article 6 :

La qualité de membre se perd par :

- *La démission, qui doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception,*
- *Le décès,*
- *La radiation prononcée par l'Assemblée Générale pour non-paiement de la cotisation annuelle, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant une durée d'un mois,*
- *L'exclusion, prononcée par l'Assemblée Générale, pour motif grave, après invitation de l'intéressé à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. Cette invitation prendra la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception, précisant les faits reprochés, la sanction envisagée, et la possibilité de se faire assister par le conseil de son choix. Le délai entre l'invitation et la date de réunion du bureau devra être suffisant afin de permettre à l'intéressé de préparer utilement sa défense.*

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- 1- **ACCEPTÉ** les modifications statutaires telles que présentées ci-dessus
- 2- **PRESCRIT** transmission de cette délibération au Réseau des Sites Majeurs de Vauban.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-059 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procuration) Contre : 0 Absentions : 0

DELIBERATION 2015-060 : UTILISATION DU STADE NAUTIQUE DE PAUILLAC-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE MEDOC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Centre Médoc, afin de régir les conditions d'utilisation du stade nautique de Pauillac par les élèves de l'Ecole Vauban. Il invite Madame Mélanie KOVACEVIC, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Mélanie KOVACEVIC précise qu'en raison de l'intérêt éducatif de ce dispositif, il fait l'objet d'un renouvellement chaque année. Elle informe l'assemblée délibérante de la variation du tarif, qui, de 1 EURO par élève et par séance l'année scolaire précédente, s'élève désormais à 1,20 EUROS.

Monsieur Stéphane LEBOT souligne que l'augmentation est conséquente, alors qu'il s'agit d'un apprentissage obligatoire. Il regrette qu'il revienne à l'échelon communal de supporter une telle dépense, alors que l'Éducation Nationale est une mission de l'État.

Suite à une interrogation de Monsieur Thierry LARTIGUE sur l'organisation du transport des élèves pour se rendre aux dites séances, il est précisé que le transport s'effectue par bus et que cette charge est également financée par la commune.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°064-2015 du Conseil Communautaire de Centre Médoc, en date du 16 juillet 2015, annexée à la présente délibération,

Considérant que pour l'année scolaire 2015-2016, une convention doit être établie entre la Commune et la CDC du Centre Médoc, gestionnaire du stade Nautique de Pauillac,

Considérant que cette convention vise à organiser les modalités d'utilisation de la piscine par les élèves de la commune, durant le temps scolaire,

Considérant que la Communauté de Communes Centre Médoc a en outre fixé dans la délibération susvisée le montant d'un tarif par élève et par séance réservé de 1,20 EUROS,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le **Conseil Municipal** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du stade nautique de Pauillac, tel qu'annexée à la présente délibération, avec le Président de la Communauté de Communes du Centre Médoc.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-060 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

DELIBERATION 2015-061 : MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE-SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF A LA FOURNITURE DE GOUTERS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la reconduction d'un avenant relatif à la fourniture de goûters, dans le cadre de l'exécution du marché de restauration scolaire. Il invite Madame Mélanie KOVACEVIC, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Mélanie KOVACEVIC explique que l'avenant sera valable jusqu'au 31 décembre 2015, et qu'ultérieurement il pourrait à nouveau faire l'objet d'une reconduction jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015-2016. Elle ajoute que la commission vie sociale-vie scolaire va étudier les solutions de gestion qui pourraient être mises en place, afin d'assurer la fourniture de goûters en mobilisant des ressources internes.

Concernant la gestion directe de cette fourniture par la collectivité, suite à une intervention de Monsieur Jocelyn PEREZ, Monsieur Alain GUICHOUX explique que pour en étudier la faisabilité, la collectivité doit prendre en compte les normes d'hygiène, les normes nutritionnelles et la question de la responsabilité des locaux utilisés pour la préparation et le stockage.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis le 1^{er} mars 2014, un marché de restauration scolaire lie la commune à la société SRA Ansamble, pour une durée initiale de 16 mois, renouvelable pour deux périodes de 12 mois,

Considérant qu'il a été précédemment convenu que la commission compétente examine le devenir des modalités de délivrance des goûters, notamment en étudiant celles mobilisant des ressources internes et d'autres types de prestataires externes,

Considérant que dans l'attente, et afin d'assurer la continuité de la prestation de fourniture de goûters durant les temps péri-éducatifs et périscolaires, il est opportun de prévoir un avenant au marché de restauration scolaire avec la société SRA Ansamble,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de restauration scolaire avec le représentant de la société SRA Ansamble, avenant fixant pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015, le prix unitaire des goûters à 0.46 EURS.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-061 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

DELIBERATION 2015-062 : PERIMETRES DE PROTECTION MODIFIES (PPM) DES MONUMENTS HISTORIQUES- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'avis du Conseil Municipal sur la proposition du Préfet de Périmètres de Protection Modifiés (PPM) des monuments historiques. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX apporte des précisions sur la procédure, à savoir qu'après avoir été préalablement étudié en commission urbanisme et avant de faire l'objet d'une enquête publique, le projet de PPM doit être examiné en Conseil Municipal, afin de formuler un avis à destination de Monsieur le Préfet. Il expose ensuite à l'assemblée délibérante le contenu des modifications, qui concernent les périmètres du Château Bernones et du Fort-Médoc.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), et conformément à l'article L.621-30 du Code du Patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a proposé une modification des Périmètres de Protection des abords des monuments protégés du château Bernones et du Fort-Médoc,

Considérant que ces propositions ont été examinées en Commission Urbanisme en date du mercredi 27 mai 2015 et qu'après examen desdites propositions, ladite commission n'a pas formulé d'observations particulières sur cet objet, ce qui a conduit Monsieur le Maire à transmettre à l'ABF un avis préalable favorable,

Considérant que dans la continuité de ces démarches, par courrier du 11 août 2015, réceptionné en date du 11 septembre 2015, Monsieur le Préfet a officiellement adressé à Monsieur le Maire une lettre de saisine, accompagnée des notices relatives aux PPM, annexées à la présente délibération, et qu'il convient désormais que le Conseil Municipal puisse émettre un avis à ce sujet,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

1. **DONNE** un avis favorable au projet de modification des périmètres de protection des abords des monuments historiques du Château Bernones et du Fort Médoc, tel que proposé par Monsieur le Préfet.
2. **PRESCRIT** la transmission de cette délibération à Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-062 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

DELIBERATION 2015-063 : ENCAISSEMENT D'UN DON DE LA SCA LES VITICULTEURS DU FORT MEDOC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'encaissement d'un don de la SCA les Viticulteurs du Fort-Médoc, celle-ci souhaitant le voir destiné au financement des travaux ayant été engagés pour la restauration du clocher de l'Eglise.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2242-1

Considérant que la SCA les Viticulteurs du Fort-Médoc a décidé de faire un don financier au profit de la Commune, assorti d'une condition que la somme correspondante soit destinée au financement des travaux ayant été engagés pour la restauration du clocher de l'Eglise,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à son encaissement,

Après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**,

1. **ACCEPTE** le don de 3000 EUROS de la SRA des Viticulteurs du Médoc pour l'affecter au financement des travaux de restauration du clocher de l'Eglise.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à son encaissement

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-063 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

DELIBERATION 2015-064 : BUDGET PRINCIPAL-AUTORISATION D'EMPRUNT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur une autorisation d'emprunt, qui fait suite à la préalable approbation du principe d'une négociation d'un emprunt pour le financement du programme d'investissement du Budget Principal. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN procède à la lecture de la présente délibération, en rappelant la continuité entre celle-ci et la délibération n°2015-056 du 22 juillet 2015, ayant acté le principe d'une négociation. Elle ajoute que la solution d'emprunt proposée fait suite aux consultations engagées avec différents établissements bancaires et au débat de la commission finances en date du 22 septembre 2015.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-056 portant Budget Principal-Négociation d'un emprunt pour le financement du programme d'investissement,

Considérant que pour mettre en œuvre le programme d'investissement 2015 prévu au Budget Principal de la Commune, il a été approuvé, par délibération n°2015-056 du 22 juillet 2015, le principe d'engager des négociations pour l'établissement d'un contrat d'emprunt à long terme d'un montant de 194 141,16 EURS,

Considérant qu'après examen des offres formulées par les établissements bancaires sollicités, et avis de la commission des finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'un contrat de prêt avec l'établissement *Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes*, dont l'offre a été jugée la plus avantageuse pour la Commune et dont les principales caractéristiques financières sont répertoriées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR plus 2 Procurations, 1 ABSTENTION** (Monsieur Jocelyn PEREZ) et **1 Voix CONTRE** (Monsieur Jean-Claude MARTIN),

1. **APPROUVE** la réalisation d'un emprunt auprès de l'établissement *Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes*, pour un montant de 194 141 EURS, afin de financer le programme d'investissement du Budget Principal 2015 (Travaux de Voirie), somme due dont la Commune se libérera, selon les modalités de remboursement répertoriées ci-dessous :
 - Montant de l'emprunt : 194 141 EURS.
 - Durée : 15 ans.
 - Taux : 2,16% (Fixe)
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Montant des échéances : 3796,77 EURS
 - Mode d'amortissement : Amortissement progressif à échéances constantes
 - Commission d'engagement : 250 EURS
 - Modalités de remboursement anticipé du capital : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée.

2. **APPROUVE** que l'emprunteur, la Commune, s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt, et qu'il s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et qu'il autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de l'établissement *Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes*.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-064 comme suit :

Pour : 17 (dont 2 procurations) **Contre** : 1 **Absentions** : 1

DELIBERATION 2015-065 : BUDGET ANNEXE FORT-MEDOC- AUTORISATION D'EMPRUNT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur une autorisation d'emprunt, qui fait suite à la préalable approbation du principe d'une négociation d'un emprunt pour le financement du programme d'investissement du Budget Annexe du Fort-Médoc. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN procède à la lecture de la présente délibération, en rappelant la continuité entre celle-ci et la délibération n°2015-058 du 22 juillet 2015, ayant acté le principe d'une négociation. Elle ajoute que la solution d'emprunt proposée fait suite aux consultations engagées avec différents établissements bancaires et au débat de la commission finances en date du 22 septembre 2015.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-058 portant Budget Annexe du Fort-Médoc-Négociation d'un emprunt pour le financement du programme d'investissement,

Considérant que pour mettre en œuvre le programme d'investissement 2015 prévu au Budget Annexe du Fort-Médoc, il a été approuvé par la délibération n°2015-058 du 22 juillet 2015, le principe d'engager des négociations pour l'établissement d'un contrat d'emprunt à long terme pour un montant de 81 220,32 EURS,

Considérant qu'après examen des offres formulées par les établissements bancaires sollicités, et avis de la commission des finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'un contrat de prêt avec l'établissement... dont l'offre a été jugée la plus avantageuse pour la Commune et dont les principales caractéristiques financières sont répertoriées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR plus 2 Procurations, 1 ABSTENTION** (Monsieur Jocelyn PEREZ) et **1 Voix CONTRE** (Monsieur Jean-Claude MARTIN),

1. **APPROUVE** la réalisation d'un emprunt auprès de l'établissement *Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charentes*, pour un montant de 81 220 EURS, afin de financer le programme d'investissement du Budget Annexe du Fort-Médoc 2015, somme due dont la Commune se libérera, selon les modalités de remboursement répertoriées ci-dessous :
 - Montant de l'emprunt : 81 220 EURS.
 - Durée : 15 ans.
 - Taux : 2,16% (Fixe)
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Montant des échéances : 1588,40 EURS
 - Mode d'amortissement : Amortissement progressif à échéances constantes
 - Commission d'engagement : 100 EURS
 - Modalités de remboursement anticipé du capital : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée.
2. **APPROUVE** que l'emprunteur, la Commune, s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt, et qu'il s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de l'établissement *Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charentes*.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-065 comme suit :

Pour : 17 (dont 2 procurations) Contre : 1 Absentions : 1

DELIBERATION 2015-066 : BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération vise l'approbation de la décision modificative n°2, portant sur le Budget Principal. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Principal et de la décision modificative n°1, par délibération n°2015-054 en date du 22 juillet 2015, il apparaît nécessaire de procéder aux modifications telles que mentionnées ci-dessous,

Considérant qu'il convient notamment pour des raisons d'ordre technique de procéder à la demande de Monsieur le Trésorier à une opération de renumérotation des opérations d'investissement,

Considérant qu'il convient également de prendre en compte, à la fois pour les dépenses et les recettes, les variations des crédits depuis le vote du Budget Primitif et de la décision modificative n°1, et ceci en section investissement et en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

I. **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Principal :

COMPTES DEPENSES					
CHAP.	COMPTE	PPPP	SERVICE	NATURE	MONTANT
				FONCTIONNEMENT	
023	023			Virement à la section d'investissement	3 000.00 €
				TOTAL	3 000.00 €
				INVESTISSEMENT	
21	21318	10004		Autres bâtiments publics	3 000.00 €
21	21538	012		Autres réseaux	-29 755.20 €
21	21538	10013		Autres réseaux	29 755.20 €
21	21533	10014		Réseaux câblés	38 880.00 €
21	21533	010		Réseaux câblés	-38 880.00 €
041	2152	10014		Installations de voirie	12 463.38 €
041	2152	010		Installations de voirie	-12 463.38 €
21	2151	10014		Réseaux de voirie	500 981.17 €
21	2151	010		Réseaux de voirie	-500 981.17 €
21	2112	010		Terrain de voirie	-5 000.00 €
21	2112	10014		Terrain de voirie	5 000.00 €
				TOTAL	3 000.00 €

COMPTES RECETTES					
CHAP.	COMPTE	OPER	SERVICE	NATURE	MONTANT
				FONCTIONNEMENT	
77	7713			Libéralités reçues	3 000.00 €
				TOTAL	3 000.00 €
				INVESTISSEMENT	
13	1321	10013		Etat et établissements nationaux	14 169.38 €
13	1321	012		Etat et établissements nationaux	-14 169.38 €
021	021	0PFI		Virement de la section d'exploitation	3 000.00 €
041	2031	10014		Frais d'études	12 463.38 €
041	2031	010		Frais d'études	12 463.38 €
13	1328	010		Autres	-20 000.00 €
13	1328	10014		Autres	20 000.00 €
13	1323	10014		Départements	173 432.47 €
13	1323	010		Départements	-173 432.47 €
13	1318	010		Autres	-25 920.00 €
13	1318	10014		Autres	25 920.00 €
13	1313	10014		Départements	15 560.50 €
13	1313	010		Départements	-15 560.50 €
				TOTAL	3 000.00 €

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 21h05